

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de BEZOUCE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt cinq, le neuf juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **BEZOUCE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Antoine MARCOS**.

Date de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage : **2 5 JUL. 2025**

Étaient présents : M. Antoine MARCOS, M. Richard ARNAUD, Mme Denise BECOURT, Mme Catherine DOUCET, M. Yann ENGELHARDT, M. Luc FUGIER, M. Serge PONGE, M. Jean Luc PRUNET, M. William ROZIER, Mme Monique SAEZ, Mme Magali SANCHEZ, Mme Emilie SIE.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Pierre BAY, Mme Céline FUGIER-BECKMANN, M. Steven MEGARD, M. Eric MOUSSARD, Mme Cécile PIQUET, M. Michel TRIAIRE.

Étaient absents non excusés : Mme Justine GARNERO.

Procurations : Mme Marie-Pierre BAY en faveur de Mme Denise BECOURT, Mme Céline FUGIER-BECKMANN en faveur de M. Luc FUGIER, M. Steven MEGARD en faveur de M. Antoine MARCOS, M. Eric MOUSSARD en faveur de M. William ROZIER, Mme Cécile PIQUET en faveur de M. Richard ARNAUD, M. Michel TRIAIRE en faveur de Mme Monique SAEZ.

Secrétaire : M. Yann ENGELHARDT.

OBJET : N° MA-DEL-2025-032 : Participation aux séjours ado de l'ESCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations MAE-DEL 2023-058, MA-DEL 2023-037 et MA-DEL 2023-001

Considérant que le centre social ESCAL de Marguerittes proposent des séjours pour les jeunes de moins de 18 ans pendant les vacances,

Considérant que la commune de Bezouze est adhérente à "l'Escal des habitants"

Considérant que cette offre de service vient en complément de l'opération passeport été.

Considérant que la prise en charge de l'aide financière par la mairie est de 100 € par enfant domicilié dans la commune et par séjour. Le centre social ESCAL établira un tableau récapitulatif des participants pour justifier des factures à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'unanimité DECIDE :

D'ALLOUER une aide financière de 100 € par enfant à partir de 12 ans par séjours proposés, dans la limite d'un par période de vacances. Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents de référence en 2025,

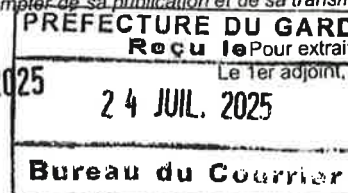
D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'ESCAL, définissant les modalités,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, à la renouveler ou à signer les avenants, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de
NIMES et publication par voie d'affichage le

2 5 JUL. 2025



Reçu le Pour extrait certifié conforme
Le 1er adjoint, M. Richard ARNAUD

2 4 JUL. 2025

Bureau du Courrier

